

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2022/19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sans public compte tenu de l'épidémie de coronavirus et des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour lutter contre le COVID-19, sous la présidence de Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : le 3 mars 2022

Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 - En exercice : 15 - Présents : 12
Votants : 14

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Pierre LAULAGNET, Philippe BOUNIARD, Claire BOMBRUN, Agnès GUIGON, Jean-Charles GONIEAUX, Yves LAMOINE, Carole THOMAS, Philippe EUVRARD, Tiphaine FARGIER, Bernard PUEYO, Michel PREVOST, Catherine LEYNON.

Excusé(e)s : Simone GUICHARD (procuration à Agnès GUIGON), Jérôme MERCOYROL (procuration à Yves LAMOINE).

Absente : Sophie ALLEOUD

Tiphaine FARGIER a été élue secrétaire.

Objet : Acquisition de la parcelle D2120 située Route de Viviers (Départementale 263B) à Madame Nathalie DEROTTE née STEMPFER.

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'aménagement piéton montée de la Roche - liaison village, il est nécessaire d'acheter à Madame Nathalie DEROTTE née STEMPFER la parcelle D2120 située au pied du talus le long de la départementale D263B.

Envoyé en préfecture le 14/03/2022

Reçu en préfecture le 14/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 007-210700050-20220310-202219-DE

Il propose de conclure l'achat de ce terrain pour une superficie de 687 m² au prix forfaitaire de mille quatre cent trente-sept (1 437) euros.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir la parcelle D2120 située Route de Viviers (Départementale) 263B pour une superficie de 687 m² appartenant à Madame Nathalie DEROTTE née STEMPFER.

FIXE le prix d'acquisition à mille quatre cent trente-sept (1 437) euros.

PRÉCISE que les frais de redécoupage cadastral ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de signer l'acte notarié correspondant.

DONNE pouvoir au Maire, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 10 mars 2022

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 11 mars 2022
Le Maire
Pierre LAULAGNET

